

Règlement intérieur et de fonctionnement de L'Alliance Sportive Crédit Mutuel

Adhérent sportif
Responsable de section
Bureau de l'ASCM

Table des matières

Présentation générale	3
Article 1 : Objet de l'association et du règlement intérieur	3
Article 2 : Affiliations.....	3
Article 3 : Organisation générale.....	3
Article 4 : Les sections de l'ASCM et les responsables.....	4
Article 5 : Qui peut être adhérent de l'ASCM ?	4
Article 6 : Invités	4
Article 7 : Pratiques sportives et état d'esprit.....	4
Article 8 : Règles relatives aux cadeaux et avantages	5
Obligations déclaratives	5
Organisation des pratiques sportives	5
Article 9 : Créneaux	5
Article 10 : Séances d'essai.....	5
Article 11 : Outils de communication.....	5
Article 12 : Equipement collectif.....	7
Equipement vestimentaire	7
Equipement Sportif nécessaire à la pratique	7
Sécurité et responsabilité	7
Article 13 : Assurance de l'association	7
Article 14 : Inscription, Assurance et Responsabilité des adhérents.....	7
Article 15 : Certificat médical.....	8
Article 16 : Accès aux salles et vestiaires du Wacken.....	9
Article 17 : Devoir d'information et de précaution	9

Article 18 :	Sécurité des salles de sport de l'ASCM.....	9
Article 19 :	Matériel collectif	10
Article 20 :	Equipement personnel	10
Article 21 :	Responsabilité civile	10
Article 22 :	Sanctions.....	11
Article 23 :	Droit à l'image	11
Budget, financements et subventions		11
Article 24 :	Conventions signées par l'ASCM avec des CSE.....	11
Article 25 :	Statut des membres ou participants aux événements	12
Article 26 :	Cotisation.....	12
Article 27 :	Participation.....	12
Article 28 :	Frais de convivialité	13
Article 29 :	Frais de déplacement.....	13
Article 30 :	Frais d'hébergement	14
Article 31 :	Gestion des demandes de remboursement (notes de frais).....	14
Article 32 :	Les subventions perçues et leur utilisation	15
Article 33 :	Budget de l'ASCM	16
Evénements sportifs.....		16
Article 34 :	Activités considérées comme des « événements ».....	16
1. Évènement externe ou découverte	16	
2. Les évènements "ASCM loisirs"	17	
3. Les évènements "ASCM compétition"	17	
4. Evénements "Section"	17	
Article 35 :	Règles et gestion des inscriptions	17
Article 36 :	Organisation et financement	18
Article 37 :	Eligibilité et subventionnement des participants aux événements	18
Article 38 :	Montant des subventions	19
Historique du document.....		20

Présentation générale

Article 1 : Objet de l'association et du règlement intérieur

L'Alliance Sportive Crédit Mutuel (ASCM) est une association sportive ayant pour objet de promouvoir le sport au sein de l'entreprise dans un esprit de convivialité, de créer entre ses adhérents des liens d'amitié, de respect et de bonne entente, ainsi que de promouvoir l'esprit d'équipe et de compétition.

L'ASCM s'est engagée dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. A ce titre, ses instances dirigeantes ainsi que tous ses membres s'engagent à orienter leur pratique sportive vers une réduction de son empreinte carbone et une consommation éthique et la plus respectueuse possible de l'environnement.

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'ASCM ainsi que les règles d'utilisation propres à la salle de Sport sise 4 Rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 Strasbourg. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Ce règlement intérieur s'impose à l'ensemble des sections sportives et à leurs membres.

Le présent règlement peut être modifié dans les conditions fixées par les statuts.

Article 2 : Affiliations

L'ASCM est identifiée sous le SIRET 479 989 790 00015 code NAF 9312Z et affiliée au Pôle emploi sous le numéro 00174384C.

L'ASCM est affiliée aux Fédérations sportives dont relèvent les différentes disciplines sportives pratiquées au sein de ladite association. Pour les disciplines nouvelles ouvertes par l'ASCM à ses adhérents et relevant de Fédérations sportives dédiées, le Bureau de l'ASCM prendra l'initiative de formaliser lesdites affiliations auprès des Fédérations concernées. Réciproquement, tout retrait d'affiliation donnera lieu à un processus identique initié par le Bureau de l'ASCM.

L'ASCM a déclaré à la CNIL un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité principale est la gestion de ses adhérents. Cette déclaration est enregistrée sous le n°1391026.

Article 3 : Organisation générale

Au sein de l'ASCM peuvent se pratiquer des activités extérieures (golf, cyclo, running ...) et des activités en salle. Chaque activité s'exerce au sein d'une section. Celle-ci fonctionne sous la responsabilité d'un responsable de section désigné par le Bureau parmi les adhérents et auquel le Bureau délègue des compétences en matière d'organisation.

Les activités effectuées dans les salles de sport Strasbourg (Wacken) gérées par l'ASCM sont regroupées au sein de la section « SALLE ASCM ».

Article 4 : Les sections de l'ASCM et les responsables

Une section regroupe un ensemble d'adhérents pour la pratique d'un même sport.

La section est gérée par un responsable faisant partie du comité de l'ASCM. Il est secondé par un binôme et éventuellement des chargés de missions

Le responsable de section est obligatoirement un salarié du groupe CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE en activité au 1er septembre de la nouvelle saison sportive. Un responsable de section qui part à la retraite perd son rôle de responsable de section à la fin de l'année sportive en cours.

Le Bureau délègue au responsable de section des compétences en matière d'organisation et notamment :

- Proposition du montant de la participation
- Présentation d'un budget de fonctionnement de la section
- Autorisation de dépenses dans le cadre de ce budget dont le remboursement ou le paiement sera demandé aux trésoriers de l'ASCM.
- Toutes les dépenses doivent faire l'objet d'un justificatif qui permettra aux réviseurs aux comptes lors de la clôture de donner quitus au Trésorier. Pour cela, les adhérents et les responsables des sections utiliseront le site SPORT et sa gestion de fiche de frais.

Article 5 : Qui peut être adhérent de l'ASCM ?

- Tous les salariés engagés par une entité du groupe CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE en CDI (Contrat à durée indéterminée) ou en CDD (Contrat à durée déterminée) à la date de l'inscription.
- Les alternants, apprentis et stagiaires
- Les conjoints ou enfants des adhérents après validation préalable par le bureau
- Les retraités des entités du Groupe CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE
- Toute personne cooptée par le Bureau de l'ASCM
- Les prestataires de service travaillant pour le groupe
- Les externes dans la limite où le nombre reste < à 50 % de l'effectif de la section.
- Toute personne qui ne remplit pas ou plus les modalités ci-dessus mais qui dispose d'un statut d'adhérent d'honneur confié par le Bureau en raison des services éminents rendus à l'Association

La liste des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut être consultée sur l'intranet.

Article 6 : Invités

Sous respect des conditions suivantes, les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère à l'ASCM lorsque l'affluence le permet et avec l'accord d'un membre du Bureau de l'ASCM ou de l'entraîneur sous la responsabilité duquel la séance est menée.

Article 7 : Pratiques sportives et état d'esprit

S'il y a lieu, tout adhérent respecte le règlement propre à chaque section sportive qui lui sera fourni par le responsable de la section.

Tout adhérent véhicule une image positive du groupe CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE au travers de son activité sportive au sein de l'ASCM et s'engage à entretenir bon esprit, fairplay et respect des autres, de l'encadrement et des enseignants.



Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné.

Article 8 : Règles relatives aux cadeaux et avantages

Les présentes règles concernent aussi bien les membres de l'ASCM que les membres du bureau et du comité, ainsi que tout bénévole œuvrant dans le cadre de l'ASCM.

Le bénévole, ou toute personne qui lui est liée, ne peut percevoir aucun type de rémunération, que ce soit une somme en liquide ou une prestation en nature (repas, hébergement, transport,...).

Seuls les frais engagés au titre du bénévolat et définis avec le bureau de l'ASCM selon la situation pourront être pris en charge avec justificatifs.

Obligations déclaratives

Le bureau de l'ASCM doit être tenue informé de tout cadeau offert ou reçu par ses membres et bénévoles, et ceci par tout moyen.

S'il est constaté que ce cadeau s'écarte des usages habituels, le bureau pourra demander au membre ou bénévole de le refuser et de le restituer.

Dans ce cas, le membre ou le bénévole préviendra alors la contrepartie qu'il ne peut pas, par respect des règles internes, accepter le cadeau proposé.

Organisation des pratiques sportives

Article 9 : Créneaux

L'ASCM est ouverte aux sports loisirs comme aux compétiteurs en fonction des créneaux horaires qui ont été communiqués à chaque adhérent au début de la saison et qui sont publiés sur le site internet de l'ASCM.

Ouverts à tous les adhérents de l'ASCM, ces entraînements dirigés sont destinés à l'initiation et au perfectionnement des adhérents dans le but d'une pratique en loisirs ou en compétition.

Pour la SALLE, le planning et le contenu des séances est susceptible d'être modifié pendant la saison sportive en fonction de la fréquentation ou des contraintes des animateurs. Chaque sportif doit s'inscrire au préalable à chaque séance (dans SPORT).

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement sont susceptibles d'être suspendues. Une information à ce sujet sera publiée sur le site de l'ASCM.

Article 10 : Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique de toutes les sections sportives sur autorisation d'un membre du Bureau de l'ASCM ou du responsable de la section testée. Deux séances sont accordées. Au-delà, la personne devra régulariser son inscription. Pendant les séances d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Cette personne devra respecter l'ensemble des dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'association, comme s'il était Adhérent.

Toute personne qui n'aurait pas régularisé sa situation au plus tard le jour de la troisième séance sera exclue jusqu'à son inscription définitive dans SPORT.

Article 11 : Outils de communication



Chaque responsable de section s'organisera afin de prévoir une communication périodique des activités de la section :

- Le calendrier des activités
- Les résultats aux épreuves et compétitions de la section
- Des articles

Toute communication de l'ASCM ou de ses sections s'effectue sur le site internet de l'ASCM :

<https://ascreditmutuel.fr/>

Les communications doivent utiliser exclusivement les logos officiels de l'ASCM, disponibles sur le partage du comité.

Les partages suivants sont disponibles :

- Commun à tous les sportifs (pour les événements multi-sports en particulier) : **\UF11-A02\ASCM SPORTIFS**
- Pour les membres du Comité : **\UF11-A02\ASCM COMITE**
- Pour le Bureau : **\UF11-A02\ASCM BUREAU**
- Pour chaque section sportive : **\UF11-A02\ASCM « SECTION »**

Les BAL (boîtes aux lettres électroniques) sont disponibles :

- Pour le bureau : ascm@creditmutuel.fr
- Pour les pôles :
 - Evénements : ascmevenements@creditmutuel.fr
 - Équipements : ascmequipement@creditmutuel.fr
 - Outils informatiques : ascmoutilinformatiqu@creditmutuel.fr
 - Communication et Animation : ascmcommanimation@creditmutuel.fr
 - Infras et Sécurité : ascminfras@creditmutuel.fr
- Pour les trésoriers : ascmtresoriers@creditmutuel.fr
- Pour la gestion de la salle : ascmsalle@creditmutuel.fr
- Pour chaque section : ascm<section>@creditmutuel.fr (avec le nom complet de la section)

Des listes de distribution sont également disponibles :

- Pour le comité des responsables de section : **LD ASCM COMITE**
- Pour le comité des binômes des responsables de section : **LD ASCM COMITE BINOMES**
- Pour les Pôles :
 - Evénements : LD ASCM EVENEMENTS
 - Équipements : LD ASCM EQUIPEMENTS
 - Outils informatiques : LD ASCM OUTILS INFORMATIQUES
 - Communication et Animation : LD ASCM COMMUNICATION ET ANIMATION
 - Infras et Sécurité : LD ASCM INFRAS
 - Les responsables des commissions : LD ASCM Responsables de Pôles
- Pour la gestion des salles de l'EMS : **LD ASCM LOCATIONS EMS**
- Pour chaque section : LD ASCM <SECTION> (avec le nom complet de la section).

Les partages, BAL et LD sont créées par le bureau.

L'attribution des droits d'accès à ces objets est de la responsabilité du responsable de section.



Article 12 : **Equipement collectif**

Equipement vestimentaire

L'ASCM propose une gamme vestimentaire à ses couleurs qui sera utilisée obligatoirement en compétition et selon l'envie en loisir.

Les commandes vestimentaires sont nécessairement gérées par le bureau de l'ASCM qui valide les tarifs, la place des logos, les modèles, les couleurs et les fournisseurs.

Equipement Sportif nécessaire à la pratique

Les besoins d'équipement en matériel seront également gérés par le bureau de l'ASCM sauf fournisseur spécifique. Ces derniers cas d'exception seront recensés par le pôle Equipements afin de connaître tous les fournisseurs de l'ASCM.

Sécurité et responsabilité

Article 13 : **Assurance de l'association**

L'ASCM est titulaire d'un contrat d'assurance auprès des ACM, référence MULTI ASSO 058007606, couvrant en particulier :

- Les responsabilités civiles liées à l'activité
- La responsabilité civile du fait des locaux
- La défense pénale et recours suite à accident
- Les garanties dommages aux biens
- L'assistance

Mais ne couvrant pas :

- Les garanties financières
- Les dommages aux personnes
- La protection juridique

Article 14 : **Inscription, Assurance et Responsabilité des adhérents**

L'adhérent doit s'inscrire sur le site de l'ASCM directement ou via l'intermédiaire du responsable de section. L'accès se fait par l'INTRANET groupe en tapant SPORT dans le mode EXPRESS.

Avant fin septembre de l'année sportive débutante, il doit avoir transféré électroniquement sa fiche d'inscription complétée (ou signé la fiche d'inscription préalablement renseignée par le responsable de section (dans ce cas, la fiche signée doit être envoyée par SCAN à la BAL de la section concernée).

L'inscription doit obligatoirement comporter le RIB de l'adhérent pour permettre le prélèvement des frais d'inscription.

L'adhérent vérifie soigneusement les mentions liées à la subvention.

Il fournit un certificat médical d'aptitude au(x) sport(s) pratiqué(s) valide respectant la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 01 juillet 2017. Ce certificat aura une validité de 3 ans après la date d'émission par le médecin (sauf pour la section montagne où la durée de validité est d'1 an) et sous réserve d'avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire médical CERFA lors du renouvellement de l'inscription.

L'inscription aux EVENEMENTS organisés par l'ASCM se fera via l'intranet SPORT.

Des guides détaillant l'inscription sont disponibles sur notre site internet pour les adhérents et les responsables de sections selon l'activité concernée : Salle de SPORT, ACCES aux Vestiaires ou les sections HORS SALLE

Par cette fiche d'inscription le souscripteur acquiert la qualité d'adhérent et reconnaît avoir eu connaissance de la possibilité de souscrire à l'Assurance « Accident corporel » facultative.

Particularité : pour certaines sections (par exemple la montagne) le membre ou son responsable légal :

- Reconnaît avoir pris connaissance des garanties de responsabilité civile souscrites par l'ASCM dans le contrat collectif Accident CE 295 3293
- Reconnaît avoir pris connaissance de l'absence de garantie dommage aux personnes de ce même contrat
- Reconnaît avoir pris connaissance de l'information sur l'assurance accident corporel optionnelle disponible sur le site internet de l'ASCM
- Accepte néanmoins de participer aux activités de la section malgré ces limitations
- Atteste être titulaire à titre personnel d'une assurance adaptée à la pratique de cette activité spécifique dans le cadre de l'ASCM et dans ce cas, s'engage à en donner les coordonnées aux responsables de la section
- Ou, à défaut, reconnaît assumer ce choix et ses conséquences éventuelles sur lui-même, ses proches ou des tiers

Article 15 : Certificat médical

A compter de la saison 2025/2026, le certificat médical n'est plus exigé systématiquement.

Il sera demandé par le responsable de section pour valider une inscription :

- Pour les sections suivantes : montagne, tir
- Si la fédération nationale du sport l'exige pour la pratique de la compétition

Lorsqu'il sera demandé :

- Le certificat médical peut faire apparaître plusieurs disciplines sportives pour être utilisé pour chacune. Il ne sera accepté que pour la pratique des sports y mentionnés,
- Pour la pratique en compétition, la mention « en compétition » est exigée,
- Le certificat médical doit être daté de moins d'un an à la date d'inscription. Sa validité est ensuite prolongée en cas de réinscription les années suivantes :
- Tant qu'il n'a pas plus 3 ans à la fin de la saison sportive de l'inscription
- Et que le sportif certifie répondre par la négative à toutes les questions du formulaire CERFA 15699 Sauf pour les activités listées à l'article D231-1-5 du code du sport (consultable sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>) Parmi les activités de l'ASCM, les sections concernées sont, au 23.09.2023 : La section tir,
- Une licence de la fédération nationale du sport pratiqué, en cours de validité pour la saison courante, peut remplacer le certificat médical.

Il est rappelé l'importance pour chacun d'être conscience de sa capacité de pratique sportive : vous êtes responsable de vous. Vous pouvez utiliser le PPS proposé par la fédération d'Athlétisme pour cela, il vous permettra de connaître les risques et les mesures possibles.

Article 16 : Accès aux salles et vestiaires du Wacken

L'accès aux salles de sport et aux vestiaires et douches du site de Strasbourg (Wacken) est ouvert à tout adhérent de la section ASCM SALLE.

Les adhérents de la section « Strasbourg Course à Pied » ont également les droits d'accès aux vestiaires et douches du site de Strasbourg (Wacken).

Les accès sont interdits aux autres personnes.

Pour les adhérents internes ayant un badge d'accès, les droits seront mis en place sur leur badge.

Pour les adhérents externes et pour les Professeurs, une carte BCAR est fournie. Cette carte est personnelle et doit être rendue si l'adhérent met fin à son inscription.

Les salles étant situées sur le site professionnel du groupe CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE, il est rappelé l'obligation de discréption et de tenue correcte. En particulier, il est impératif d'éviter les rassemblements devant la salle à l'extérieur. Il est également demandé de venir en tenue de ville et de se changer dans les vestiaires. Le déplacement en tenue sportive doit être limité au nécessaire par exemple pour les coureurs utilisant les douches entre midi et deux afin de rentrer et sortir du site.

Article 17 : Devoir d'information et de précaution

Conformément à l'article R.322-5 du Code du sport, sont affichées dans la salle de sport une copie des documents suivants :

- Diplômes, titres et cartes professionnelles des personnes exerçant des fonctions d'enseignant, d'animateur, d'entraîneur contre rémunération ;
- Textes rappelant la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives (cf. article L.323-2 du Code du sport) ;
- Attestation du contrat d'assurance conclu par l'ASCM.

Article 18 : Sécurité des salles de sport de l'ASCM

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné à sa propre section sportive.

L'accès est autorisé aux seuls membres de l'ASCM à jour de leur inscription à la section « SALLE DE SPORT ».

La trousse de secours est rangée dans l'armoire située dans la salle de sport. Les agents de sécurité présents 24h/24 et 7j/7 sont les seuls habilités à l'ouvrir et à utiliser cette trousse de secours pour apporter les premiers soins.

En cas d'arrêt cardiaque, les agents de sécurité devront être avertis en priorité. Après avoir contacté le SAMU, ils seront susceptibles d'utiliser un Défibrillateur Automatique Externe.

Les n° d'urgence sont affichés dans chaque salle.

Les membres de l'ASCM autorisés à accéder aux salles de sport et aux vestiaires s'engagent à en respecter l'ordre et la propreté.

Article 19 : Matériel collectif

Les adhérents sont tenus de participer à la mise en place, au nettoyage et au rangement avec soin des installations sacs, tapis, tatamis, haltères, poids, ... Ils veilleront notamment à ne pas faire de traces au sol en déplaçant les vélos de spinning. Pendant le temps des créneaux horaires nommés « entraînements libres », le matériel peut être mis à disposition des adhérents sous réserve de la présence d'un responsable.

Dans le cadre de séances d'essais, la section peut mettre à disposition du matériel sous réserve de sa disponibilité.

Le responsable de la section s'assure de l'état du matériel avant et après utilisation. Les gants et les chaussures prêtés doivent être désinfectés.

La salle de sport et les vestiaires et douches sont accessibles aux adhérents qui sont tenus de respecter la propreté et l'ordre des lieux. En particulier, aucun effet personnel (serviette, chaussures, sac de sport...) ne doit rester dans les vestiaires ni dans les casiers après la séance de sport ni durant la nuit.

Article 20 : Equipement personnel

Les adhérents doivent obligatoirement pratiquer leur activité sportive avec des matériels adaptés. Pour les sportifs qui pratiquent une activité dans la salle de sport, les chaussures utilisées doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur. Pour les sports de combat, les chevillères sont recommandées.

Pour des raisons d'hygiène, les adhérents sont invités à porter une tenue sportive adaptée et propre avant chaque séance d'entraînement. Dans le cadre de l'utilisation de certains matériels (vélos de spinning, barres, banc de musculation...), les utilisateurs sont invités à les nettoyer consciencieusement en utilisant les produits mis à leur disposition.

Les gants, les mitaines, les chevillères, les protège dents et les protège tibias ou tout autre matériel peuvent être directement achetés auprès du responsable de la section sportive concernée.

Article 21 : Responsabilité civile

La qualité d'adhérent est nécessaire pour la couverture de l'Assurance « **Responsabilité Civile** » souscrite par l'ASCM

Dans le cas particulier des activités de groupe (ex : marche, montagne, course à pied, ski, cyclo, etc..) ayant des pratiquants exceptionnels non adhérents à l'ASCM :

- Ils ne sont pas subventionnés et ne signent pas la fiche d'inscription,
- Ils ne deviennent pas adhérents de l'ASCM et ne sont pas couverts par l'assurance Responsabilité Civile de l'ASCM,
- La sortie étant organisée par l'ASCM, il convient de leur faire signer une décharge de responsabilité au moment de l'inscription.

La responsabilité civile de l'ASCM et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance IA 3820218 souscrite par l'association sportive auprès des ACM.

La responsabilité des adhérents du fait des dommages causés à autrui est couverte par l'assurance liée à la licence contractée par leur soin auprès de leur fédération.

Tout mineur est sous l'entièrre responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant son entrée dans la salle et après sa sortie).

Le représentant légal doit impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle en début de séance.

L'association décline toute responsabilité :

- En cas de dommage causé à un adhérent qui ne serait pas à jour de ses cotisations ;
- En cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement ;
- En cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Il est vivement recommandé à tout adhérent de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer

Article 22 : Sanctions

La responsabilité de l'adhérent est engagée en cas de manquement au présent règlement intérieur.

Le Bureau de l'ASCM est chargé de la procédure disciplinaire et peut prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

La cotisation des adhérents exclus ne fait l'objet d'aucun remboursement. Néanmoins, il pourra conserver ses documents sportifs personnels (licence, passeport...).

L'ASCM lutte activement contre toute forme de dopage.

En cas de comportement antisportif ou d'usage de drogue ou de substance dopante, le passeport de l'adhérent exclu est renvoyé à la fédération qui annule ses possibilités d'obtenir une nouvelle licence.

Dans le cadre des compétitions, l'adhérent est soumis au règlement officiel de sa fédération.

Si cela devait s'avérer nécessaire en raison de la gravité des faits relevés, l'ASCM se réserve la possibilité d'assurer la défense de ses intérêts y compris par la voie judiciaire.

Article 23 : Droit à l'image

L'adhérent autorise par son inscription la diffusion de son image pouvant avoir lieu dans le cadre des communications de l'ASCM lors des événements ou activités de celle-ci.

L'œuvre audiovisuelle non commerciale qui en sera tirée pourra être exploitée et utilisée directement par l'ASCM, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour tout le temps que durera la propriété littéraire de l'auteur et de ses ayants droit, d'après les législations tant française qu'étrangères et les conventions internationales, actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, intégralement ou par extraits notamment sur le site de l'ASCM et sur les comptes associés sur les réseaux sociaux

L'ASCM s'interdit expressément de procéder à une exploitation des séquences ou de l'œuvre audiovisuelle susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et/ou d'utiliser les séquences filmées, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

L'adhérent reconnaît être entièrement rempli de ses droits et il ne pourrait prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Il garantit ne pas être lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Budget, financements et subventions

Article 24 : Conventions signées par l'ASCM avec des CSE



L'ASCM a établi une convention de subventionnement avec :

- Le CASCIE
- Le CSE du CIC Ile-de-France pour les pratiquants de le SALLE DE SPORT

Article 25 : Statut des membres ou participants aux événements

On distingue 7 statuts pour les membres :

1. **"Salarié membre subventionné"**, c'est-à-dire salarié du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, membre de l'ASCM et au nom duquel l'ASCM perçoit une subvention d'un CSE. Dans le cas du CASCIE, la subvention versée doit correspondre au maximum éligible, voir l'article [**Subventions_percues_et_leur_utilisation**](#).
2. **"Salarié membre non subventionné"**, c'est-à-dire salarié du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, membre de l'ASCM et dont le CSE n'a pas établi de convention avec l'ASCM ou qui choisit de percevoir la subvention à titre individuel
3. **"Salarié membre au tarif événement"**, c'est-à-dire salarié du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, membre de l'ASCM au tarif événement. Ces membres ne peuvent pas être inscrits à une autre section au tarif loisir ou compétition.
4. **"Salarié non membre ASCM"**
5. **"Ayants droits"** : ayants droits au sens des règles des CSE d'un salarié, membre ou non de l'ASCM.
6. **Retraités du groupe** Crédit Mutuel Alliance Fédérale
7. **Externes**

Article 26 : Cotisation

Elle confère au sportif le statut de membre de l'ASCM pour la saison sportive en cours.

Le montant de la cotisation diffère selon que l'activité est pratiquée au niveau compétition (20€) ou loisirs (10€).

Pour les adhérents à plusieurs sections, dès lors que ceux-ci pratiquent un sport en compétition, c'est le montant « compétition » (20€) qui s'applique.

La cotisation n'est due qu'une seule fois par saison sportive, quel que soit le nombre de sports pratiqués au sein de l'ASCM.

Article 27 : Participation



Une participation aux frais de la section est demandée aux adhérents. Elle diffère selon les sections.

La participation est définie par le responsable de la section, en accord avec le Bureau. Elle tient compte de la catégorie du salarié au moment de son inscription (voir [§ Statut des membres](#)).

Le montant de la participation est variable selon le statut du membre, du plus faible au plus important :

- Salarié membre au tarif « événement »
- Salarié membre subventionné
- Salarié membre non subventionné
- Retraités et ayants droits
- Externes

Article 28 : Frais de convivialité

Des frais de convivialité peuvent être appliqués dans une limite de 5€ par personne en cas d'occasion particulière ou de compétition, à budgétiser par les sections.

La liste des sportifs concernés sera jointe à la fiche de remboursement.

Article 29 : Frais de déplacement

Les frais de déplacements sont pris en compte :

- Dans le cadre de l'organisation d'événements (voir [Événements exceptionnels](#))
- Dans le budget de la section, pour un déplacement hors des lieux d'exercice habituel du sport

Les frais de déplacement correspondent aux déplacements au départ du Wacken ou de l'adresse de l'antenne locale pour les sections hors Strasbourg.

L'ASCM est engagée dans une démarche de réduction des impacts environnementaux de ses activités.

Dans ce cadre, les sportifs sont encouragés à privilégier les moyens de transport à faible émission : transports en commun urbains, train ou car. A défaut, les déplacements en voitures individuelles doivent se faire en covoiturage, en utilisant les véhicules à leur pleine capacité (minimum 4 personnes par voiture si l'effectif le permet).

Le transport pourra être subventionné pour un événement ou des activités d'une section, selon leurs règles spécifiques. Dans ce cas, la subvention maximale sera calculée en fonction du taux et du plafond de subvention fixé par l'événement), et avec les barèmes suivants :

Moyen de transport	Barème
Tout frais de transport dès lors que tout ou partie du trajet aller ou retour se fait en avion	Pas de subvention
Transports en commun urbains, train, car	Frais réels
Voiture individuelle en covoiturage ⁽²⁾ et en l'absence d'autre solution proposée par les organisateurs	0,40€/km Frais réels pour les parkings et péages ⁽¹⁾

Véhicule de location en covoiturage ⁽²⁾	Frais réels, y compris parkings et péages ⁽¹⁾
Véhicule surnuméraire (par rapport aux règles de covoiturage)	Pas de subvention, y compris parkings et péages
Tout moyen de transport autre que celui proposé par l'organisateur de l'événement	Pas de subvention
Remontées mécaniques et autres moyens de transport	Pas de subvention

(1) Cas particulier de la vignette autoroutière Suisse : remboursement intégral, mais ce poste doit être inscrit au budget de la section ou de l'événement

(2) Règles de covoiturage :

- 1 à 4 personnes : 1 voiture maximum
- 5 à 8 personnes : 2 voitures maximum
- 9 à 12 personnes : 3 voitures maximum
- etc...

L'ASCM invite les sportifs à se regrouper à plus que 4 dans les véhicules qui le permettent, au moins pour les trajets courts.

Exemple de calcul de frais de covoiturage :

Pour un déplacement de 500km, 10 personnes dans 3 voitures :

- Coût total : $500 \times 3 \times 0.40 = 600\text{€}$
- Le propriétaire de chaque véhicule sera crédité de 200€
- Chacun des 10 participants (y compris les propriétaires des véhicules) sera débité de 60€. Une subvention peut s'appliquer sur ce montant, selon le statut du sportif et les règles spécifiques aux événements

Article 30 : Frais d'hébergement

L'organisateur d'un tournoi, d'une compétition ou d'un événement peut proposer une solution d'hébergement si :

- Son lieu est trop éloigné pour permettre un retour au domicile en respectant les horaires des activités
- Le coût du transport ou l'empreinte carbone du déplacement sont trop élevés
- Cela est justifié par l'aspect convivialité

L'organisateur privilégiera des hébergements collectifs.

Les frais d'hébergement peuvent être subventionnés, dans la limite des taux et plafonds fixés pour les événements, sur la base des frais réels dans la limite de 70€ par nuit et par personne, petit déjeuner compris.

Article 31 : Gestion des demandes de remboursement (notes de frais)

Le responsable de section ou la personne désignée par lui validera les demandes de remboursement avant envoi au trésorier de l'ASCM. Toute demande devra être faite sur le site ASCM et transmise au trésorier en un exemplaire original signé, accompagné des justificatifs originaux et de la liste des sportifs concernés.

Pour les évènements, les budgets auront été validés au préalable par le pôle Evénements et/ou le bureau de l'ASCM.

L'ensemble des flux financiers nécessaire au fonctionnement de la section est sous la responsabilité finale du président de l'ASCM et devra donc être suivi par le trésorier de l'ASCM. Sauf exception validée au bureau de l'ASCM, ces flux seront gérés au travers des seuls comptes de l'ASCM.

Article 32 : Les subventions perçues et leur utilisation

L'ASCM perçoit, pour ses membres relevant du statut « salarié membre subventionné », un montant fixé annuellement avec les comités d'entreprises financeurs pour la saison N/N+1.

Cette subvention est affectée au budget de l'ASCM et n'est pas reversée au membre.

Le membre concerné ne pourra prétendre à une subvention directe de son comité d'entreprise au titre de l'année N+1 pour d'autres activités sportives à titre individuel.

Un salarié d'une entité adhérente au CASCIE n'est considéré comme « membre subventionné » pour ses activités à l'ASCM que si la subvention du CASCIE aux associations versée à l'ASCM pour ce salarié est égale au plafond défini par le CASCIE.

Par exemple : si le plafond fixé pour l'année par le CASCIE est de 130€ pour un membre de l'ASCM et que le salarié choisit un versement de 100€ pour l'ASCM et le solde à une autre association, le membre n'est pas considéré comme subventionné pour l'ASCM.

Une partie des subventions perçues est mise à disposition du budget de la section « sport principal » de chaque membre concerné. Les responsables de section ont connaissance de ce montant lors de la définition de leur budget annuel.

Article 33 : Budget de l'ASCM

Le bureau de l'ASCM établira le budget global qui comprendra :

- Le budget validé de chaque section
- Le budget de fonctionnement
- Les réserves des années précédentes qui serviront
 - À gérer le début de saison et l'avance de trésorerie
 - À financer les activités sportives communes annuelles
 - À financer des actions découvertes
 - À financer des projets spécifiques annuels : Téléthon, ASCM Fée du sport.
 - À soutenir des sections conformément aux décisions prises en comité
- Le budget des événements

Le Bureau tel que défini dans les statuts est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées aux AG.

Il autorise le Président à faire des dépenses et ventes inférieures à 500€ sous réserve de l'approbation d'un 2ème membre du Bureau. Toute dépense supérieure à 500€ et hors budget devra obtenir l'accord de la majorité des membres du Bureau.

Evénements sportifs

Article 34 : Activités considérées comme des « événements »

On appelle "**événement**" toute activité qui n'entre pas dans le cadre des activités récurrentes des sections sportives (entraînements, championnat sur la saison, tournoi interne...), et qui est soit :

- Organisée par l'ASCM ou un de ses représentants
- Ou organisée par un tiers et à laquelle des participants représentent l'ASCM
- Ou organisée par un tiers et pour laquelle le groupe CMAF délègue l'organisation de la participation des salariés à l'ASCM

On distingue quatre catégories d'événements :

1. Les évènements « externe ou découverte »
2. Les évènements "ASCM loisirs"
3. Les évènements "ASCM compétition"
4. Les événements "Section"

1. Évènement externe ou découverte

Ces évènements sont ouverts à tous, membres ou non de l'ASCM.



Exemples d'évènements externes : La Strasbourgeoise, le Marathon du Vignoble d'Alsace, le Challenge contre la Faim, la Company Cup, Au Boulot A Vélo.

Exemples d'évènements découvertes : l'Effet du Sport, les Fées du Sport, ou tout autre évènement organisé en collaboration avec les Ressources Humaines pour tous les salariés.

2. Les évènements "ASCM loisirs"

Il s'agit des évènements proposés à tous les membres de l'association sans enjeux de résultats.

3. Les évènements "ASCM compétition"

Il s'agit des compétitions ou des participations à une compétition, organisée par l'ASCM pour les membres d'une ou plusieurs sections.

Les participants doivent être membres réguliers de la section du sport pratiqué lors de l'évènement.

Exemples : jeux FFSE, Run&Trail CDSE.

4. Evénements "Section"

Il s'agit des événements organisés par une section sportive pour ses propres membres.

Exemples : Lauriers CDSE, cyclosportives, marathons, trails, championnats corpo et de France, stage natation...

Article 35 : Règles et gestion des inscriptions

Pour un événement externe ou découverte

- les participants n'ont pas l'obligation d'être membres de l'ASCM
- l'inscription se fait dans un outil spécifique ou dans SPORT

Pour un événement ASCM loisirs :

- les participants doivent être membres d'une section quelconque de l'ASCM
- l'inscription se fait sur un événement déclaré dans la section "EVT-ASCM LOISIRS" de SPORT

Pour un événement ASCM compétition :

- les participants doivent être membres de la section du sport pratiqué
- l'inscription se fait sur un événement déclaré dans la section "EVT-ASCM COMPETITION" de SPORT

Pour un événement "Section" :

- les participants doivent être membres de la section organisatrice
- l'inscription se fait sur un événement déclaré dans la section SPORT organisatrice



Article 36 : Organisation et financement

Pour tous les événements, l'organisateur doit remplir le dossier d'événement selon le modèle fourni, et ce, avant toute communication au sujet dudit événement.

Le dossier sera étudié par le pôle événement avec éventuellement une validation du bureau de l'ASCM.

Les événements externes/découverte, ASCM loisirs et ASCM compétition sont financés sur le budget de l'ASCM.

Les événements "Section" doivent être inscrits au budget de la section concernée.

Article 37 : Eligibilité et subventionnement des participants aux événements

L'éligibilité de chaque participant, selon son statut, à chaque catégorie d'événements ainsi que les subventions auxquelles il peut prétendre sont résumées dans le tableau suivant.

NB : il s'agit du statut tel que défini à l'Article 24 :Statut des membres ou participants aux événements, et non du statut « Subventionné » ou « non subventionné » apparaissant dans SPORT, qui est valable pour sa pratique dans sa section principale uniquement.

Statut du membre	Subvention évt externe/découverte	Subvention évt ASCM loisir	Subvention évt ASCM compet	Subvention évt section
salarié membre ASCM et subv.	oui	oui	oui	oui
salarié membre ASCM et non subv.	oui	oui	réduit	réduit
membre ASCM "tarif evt" et non subv.	non	non	non	non
salarié non membre ASCM	selon l'évt	NC	NC	NC
ayants droits	non	non	réduit	réduit
retraités	non	non	réduit	réduit
externes	non	non	non	non

Par exemple :

- *Statut « salarié membre ASCM et non subv. » : un salarié membre régulier d'une ou plusieurs sections, mais non subventionné à ce titre (donc qui n'a pas le statut « subventionné » dans SPORT) bénéficie quand même d'une subvention réduite pour un événement « ASCM compet » ou un « événement section »*

- *Statut « membre ASCM "tarif evt" et non subv. »* : un salarié du groupe dont la pratique se limite à la participation à un événement, n'est pas subventionné
- Un externe n'est pas subventionné, quel que soit l'événement

Article 38 : Montant des subventions

La subvention "réduite" correspond à 50% du taux et du plafond de la subvention complète.

- Hébergement

Montant maximal pris en compte pour le calcul : 70€/nuit/personne, petit déjeuner inclus

Taux de subvention maximum : 50%.

Plafond de subvention par événement : 120€.

- Transports en avion

Dès lors qu'une partie du trajet est effectuée en avion, aucun frais de transport n'est éligible à la subvention

- Train ou car

Taux de subvention maximum : 80%.

Plafond de subvention par événement : 150€

- Covoiturage

Taux de subvention maximum : 50%.

Plafond de subvention par événement : 75€

- Repas et collation

Taux de subvention maximum : 100%.

Plafond de subvention par événement : 30€

- Inscription ou dossard

Taux de subvention maximum : 100%.

Plafond de subvention par événement : 100€

La subvention complète par participant éligible est plafonnée à 300€ par événement et à 600€ par saison sportive.

Ces montants sont résumés dans le tableau suivant :



Poste	Subventionné / Taux	Subventionné / Plafond	Subv. réduite / Taux	Subv. réduite / Plafond
Hébergement par nuit	50%	35,00 €	25%	17,50 €
Hébergement total	50%	120,00 €	25%	60,00 €
Train/car	80%	150,00 €	40%	75,00 €
Avion	0%	- €	0%	- €
Covoiturage	50%	75,00 €	25%	37,50 €
Repas communs, collations	100%	30,00 €	50%	15,00 €
Inscription ou dossard	100%	100,00 €	50%	50,00 €
Séjour complet	-	300,00 €	-	150,00 €

Historique du document

Date	Auteur	Modification
01.08.2016		<ul style="list-style-type: none"> Création
15.08.2017		<ul style="list-style-type: none"> Ajout mention d'assurance pour la section montagne et d'autres dans l'article 4 Ajout article 32 : droit à l'image
07.10.2017		<ul style="list-style-type: none"> Renumberation des articles avec séparations de ceux dédiés aux encadrants des activités : responsables, binômes et personnes en délégation
xx.01.2018		<ul style="list-style-type: none"> Création Article 29 EVENEMENT commun de l'ASCM Création Article 30 : Equipement collectif vestimentaire Article 33 : Définir le Budget annuel de sa section et la participation : modification pour préciser les règles et obligations concernant les participations des sportifs. Article 12 : Frais de déplacement : précision concernant une participation aux frais de convivialité annuel par section ; Création Article 31 : prêt de vélo de l'ASCM
22.08.2018		<ul style="list-style-type: none"> Article 18 et 19 : précisions et formes Article 21 : Suppression liste des 2^{ème} sports avec tarif 1^{er} sport

		<ul style="list-style-type: none"> Article 29 : Détail des 3 natures d'événement exceptionnel ASSOCIATION, SECTION et DECOUVERTE. Article 30 : Ajout de la gestion de l'équipement matériel Article 34 : information concernant le certificat médical.
10.09.2019		<ul style="list-style-type: none"> Modifications sur le nom de l'AS ASCM, le nom du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le nom des BAL et l'adresse du nouveau site de l'AS : www.ascreditmutuel.fr
02.10.2019		<ul style="list-style-type: none"> Article 31 : prêt vélo. Modification des règles de mise à disposition. Plus de présentation de badge à l'accueil du CIC Est.
13.10.2020		<ul style="list-style-type: none"> Adaptation du formulaire à la nouvelle saison. Suppression des subventions CCM CUS
23.08.2021		<ul style="list-style-type: none"> Adaptation du formulaire à la nouvelle saison. Rajout d'une précision concernant le statut de responsable de section (ART 32)
04.09.2022	Gilles ANDRE	<ul style="list-style-type: none"> Ajout de titres de regroupement des articles Modification de l'ordre des articles : 10->3, 32->4, 3->5, 17->6, 18->8, 13->9, 15->10, 31->11, 30->12, 4->13, 10->14, 24->15, 20->16, 21->17, 22->18, 8->19, 9->20, 28->21, 16->22, 29->23, 5->24, 6->25, 11->26, 12->27, 14->29, 26->30, 26->31, 33->annexe2, 34->annexe3, 35->annexe 4, modification des références internes associées Remplacements de « CIE » par « CASCIE » Suppression BAL « ascm communication » Précisions sur la gestion des répertoires partagés Refonte des articles 22 « tournois et compétitions », 23 « événements exceptionnels », 27 « frais de déplacement » Création de l'article 28 « frais d'hébergement et de restauration » Déplacement du contenu de l'ancien article 27 « frais pour les compétitions nationales » dans les articles 22, 27 et 28 Création de l'annexe 5 « éléments à fournir pour l'organisation d'un événement » Ajout de l'engagement RSE dans l'article 1
14.01.2023	Gilles ANDRE	<ul style="list-style-type: none"> Export du dossier d'organisation d'un événement dans un fichier excel à part (anciennement Annexe 5) Quelques correctifs de forme et indications obsolètes
27.10.2024	Gilles ANDRE	<ul style="list-style-type: none"> Suppression des mentions relatives au prêt de vélo (suite à la reprise de cette offre par la RH groupe) Adaptation de la numérotation des articles en conséquence Ajout de l'article : «statut des membres ou participants aux événements » Définition d'un style « Article » pour les titres des articles, avec numérotation automatique Simplification de l'article « participation » en utilisant les statuts définis au nouvel article Refonte complète des règles concernant les événements
13.11.2024	Gilles ANDRE	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement des mentions du « Comité Directeur » par « Bureau de l'ASCM » Délégation de certaines validations aux responsables de sections

		<ul style="list-style-type: none"> Le site de Strasbourg (Wacken) est précisé dans toutes les mentions, en prévision de l'ouverture à venir d'autres salles Suppression des dernières mentions de la section « vestiaires seuls »
05.12.2024	Gilles ANDRE	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de l'annexe 1 « Périmètre des entités concernées du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale » Déplacement de l'annexe 2 « Gestion du budget » vers la FAQ des responsables de section Déplacement de l'annexe concernant les certificats médicaux dans un article à part entière Suppression des autres annexes Ajout de la référence du contrat d'assurance
23.01.2025	Gilles ANDRE	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de l'alpinisme de la liste des sports en environnement spécifique (prise en compte de la modification de l'article D231-1-5 du code du sport en date du 23 septembre 2023)
27.01.2025	Gilles ANDRE	<ul style="list-style-type: none"> Clarification sur les participants subventionnables aux événements
17.03.2025	Gilles ANDRE	<ul style="list-style-type: none"> Ajout du § déontologie (règles concernant les cadeaux)
05.05.2025	Gilles ANDRE	<ul style="list-style-type: none"> Suppression partielle du certificat médical Restrictions sur le statut « subventionné » d'un membre pour lequel l'ASCM ne perçoit qu'une subvention partielle du CASCIE